

ARRETE

Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour une terrasse temporaire permettant la restauration lors de la brocante

Service des Affaires Culturelles et Associatives

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2,

Vu les textes en vigueur du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Vincent FRIEDRICH, gérant de la boulangerie « ÉVASIONS GOURMANDES » sis n°01 place de l'Europe, 78860 Saint-Nom-la-Bretèche auprès du SACA, pour une terrasse temporaire dans le cadre de l'organisation et l'animation de la Brocante 2025.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public pour l'installation de 10 tables et 20 bancs sous le porche de la place de l'Europe au plus proche de la boulangerie « ÉVASIONS GOURMANDES »,

ARRETONS

Article 1 : Monsieur Vincent FRIEDRICH, gérant de la boulangerie « Évasions Gourmandes » est autorisé à occuper le domaine public sur la place de l'Europe afin d'y installer des bancs et des tables dans le cadre de l'organisation et l'animation de la brocante 2025.

-Le dimanche 14 septembre 2025 de 07h00 à 19h00

Article 2 : Le matériel sera mis en place par les Services Techniques de la ville.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Responsable du service de Police Municipale, le Pétitionnaire, Monsieur Vincent FRIEDRICH, gérant de la boulangerie « ÉVASIONS GOURMANDES », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 10 septembre 2025

- mis en ligne le 11/10/2025
- Document rendu exécutoire le 11/10/2025

Certifié par le Maire

Le Maire,

**1^{er} Vice-président de la
communauté
de communes Gally Maudre,
Gilles STUDNIA**

